

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures précises, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, convoqué le 15 avril 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GILLES, Maire.

Étaient présents :

AUZAS Vincent – BENEFICE-TOURNIER Carole – BLANCHON Andrée - CHAMONTIN Loïc - COULOMB Marie-Josée – DEROCLÉS Catherine - FLORY Eva – GILLES Philippe - KUSNIERZ Florence - MAISONNEUVE Béatrice - MASSOT-DOLE Monique - PANTOUSTIER Brigitte – PLANET Olivier - POURPE Serge – VANNIERE Frédéric

Absents excusés :

- BELLOY Marc (pouvoir à GILLES Philippe)
- CARRASCO Georges absent jusqu'à 19 h 52 (pouvoir à PLANET Olivier)
- DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc (pouvoir à AUZAS Vincent)
- PEYRONNET Evann (pouvoir à FLORY Eva)

Secrétaire de séance : FLORY Eva a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le compte administratif est désormais fusionné avec le compte de gestion en un document unique le compte financier.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique validé par notre trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Joyeuse ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Joyeuse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal sur proposition de la doyenne de l'assemblée, Madame MASSOT-DOLE Monique, à 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (AUZAS Vincent, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc et MAISONNEUVE Béatrice)

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Joyeuse qui s'établit ainsi :

Bilan CFU

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses	2 020 619.66	709 336.05	2 729 955.71
Recettes	2 274 035.55	824 772.31	3 098 807.86
Résultat d'exploitation	253 415.89	115 436.26	368 852.15
Résultat n-1 reporté	139 217.47	-261 747.29	-122 529.82
Solde résultat de clôture	392 633.36	-146 311.03	246 322.33
Différence entre les restes à réaliser	0.00	-38 615.89	-38 615.89
Résultat cumulé	392 633 36	-184 926.92	207 706.44

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 heures 52 minutes.

2/ Affectation définitive au budget communal 2026 des résultats de 2025

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats respectant l'affectation minimale réglementaire suivante :

En euros	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		139 217.47
Opérations de l'exercice	2 020 619.66	2 274 035.55
TOTAUX	2 020 619.66	2 413 253.02
Résultat cumulé		392 633.36
	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT

Résultats reportés	261 747.29	
Opérations de l'exercice	709 336.05	824 772.31
TOTAUX	971 083.34	824 772.31
Résultat cumulé	146 311.03	
ENSEMBLE		
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	261 747.29	139 217.47
Opérations de l'exercice	2 729 955.71	3 098 807.86
TOTAUX	2 991 703.00	3 238 025.33
Résultat cumulé		246 322.33

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 38 615.89 €

En recettes pour un montant de : 0.00€

Soit un déficit de financement de 38 615.89 €

Ces résultats pourraient être repris au budget communal 2026 de la façon suivante :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 184 926.92 € (déficit RAR+ déficit d'investissement cumulé).

Le résultat de la section de fonctionnement soit 392 633.36€ doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, l'affectation suivante au budget communal 2025 :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 184 926.92€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 207 706.44€

Et d'inscrire la somme de 146 311.03€ au compte 001 déficit d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation définitive au budget communal 2026 des résultats de 2025 comme mentionnée plus haut.

3/ Vote des taux des taxes d'impôts directs pour l'année 2026

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) et l'article 1639 A du Code général des Impôts.
- Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la Taxe d'habitation (TH).
- À compter de 2023, communes et EPCI à fiscalité propre retrouvent leur capacité de moduler leur taux de TH, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 ci-joint comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025 sur 2026.

Au vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 38,43%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 102,27%

Taxe d'habitation (TH) : 14,61%

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe local de la direction départementale des finances publiques.

Monsieur le Maire propose le maintien des taux de l'année 2025 sur l'année 2026.

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2026 sont inscrites sur le document 1259 annexé à la présente note.

4/ Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'en application de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT, il convient de présenter pour information, l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus, à savoir pour les membres du Conseil municipal :

INDEMNITÉS DES ÉLUS 2025 DE LA COMMUNE DE JOYEUSE (montant brut)		
MANDAT 2020-2026		
PANTOUSTIER Brigitte	Maire	25 452.36 €
CHASTAGNIER Geneviève	1 ^{ère} adjointe	9 766.56€

PLANET Olivier	2 ^{ème} adjoint	9 766.56 €
LACOUR Gladie	3 ^{ème} adjointe	9 766.56€
CHAMONTIN Loïc	4 ^{ème} adjoint	9 766.56€

Le Conseil municipal, **prend acte** à l'unanimité de l'état récapitulatif 2025 des indemnités du Conseil municipal.

5/ Subventions aux associations :

Il sera présenté en séance les propositions de subventions aux associations pour 2026 (en euros) (voir annexe).

Madame BENEFICE-TOURNIER Carole, 1^{ère} adjointe du maire propose de voter la somme de 23 500 euros à inscrire au budget 2026 pour ces subventions aux associations.

Monsieur AUZAS Vincent, Monsieur GILLES Philippe et Madame MAISONNEUVE Béatrice ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 16 POUR et 3 ABSTENTIONS

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 23 500 euros pour les subventions aux associations en 2026
- **ACCEPTE** d'inscrire ce montant au budget 2026.

6/ Budget communal 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 travaillé lors des réunions de la commission finances du 24/02/2026 et de la commission Finances et Administration du 13/04/2026.

Le budget s'équilibre en :

- Dépenses et recettes de fonctionnement pour 2 556 100.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement pour 1 301 800.00 €

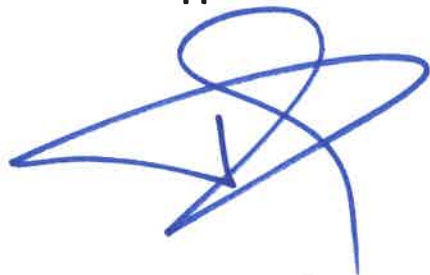
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel que présenté en séance avec des :

- Dépenses et recettes de fonctionnement pour 2 556 100.00 €
- Dépenses et recettes d'investissement pour 1 301 800.00 €

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 heures 52 minutes.

**Le Maire,
Philippe GILLES**



**La secrétaire de Séance
Eva FLORY**

